



perte salaire en accident de travail en préavis de démission

Par **aniciabell**, le **17/12/2008** à **13:04**

bonjour,

je vous expose mon problème,j'ai eu un accident du travail pendant ma période de préavis de démission chez mon ancien employeur,j'ai chuté dans les escaliers suite a la lumière qui s'est éteinte(minuteur)j'ai eu entorse et tendinite.une semaine après je devais commencer un autre emploi chez un autre employeur,mais voila,ma cheville n'étant pas consolidée,j'ai du m'arrêter pour la soigner ainsi que tendinite avec kiné.mais voilà,je me rends compte que mon ancien employeur ne me verse rien pour mon accident de travail.je me suis renseignée,ils me disent que n'étant plus en poste chez eux ils n'ont rien a me payer.que je toucherais que les indemnités journalières qui s'élèvent à 60% de mon salaire brut,ce qui me fait une perte de la moitié de mon salaire d'origine.mon ancien employeur est-il dans son droit de rien me régler?ne doit-il pas faire la complémentarité de mon salaire?je croyais qu'en accident du travail on n'avait pas de perte de salaire?n'y a-t-il aucun moyen d'avoir mon complément de salaire?

merci par avance pour vos conseils et vos réponses.